

Service : Economie agricole
Bureau : Contrôles et espaces agricoles
Affaire suivie par : Juliette HELBERT
Tél : 04 70 48 77 51
Courriel : juliette.helbert@allier.gouv.fr

Yzeure, le **22 AVR. 2024**

**Le Directeur départemental
des territoires de l'Allier**

à

Madame la Préfète de l'Allier
MIC-MPIEE

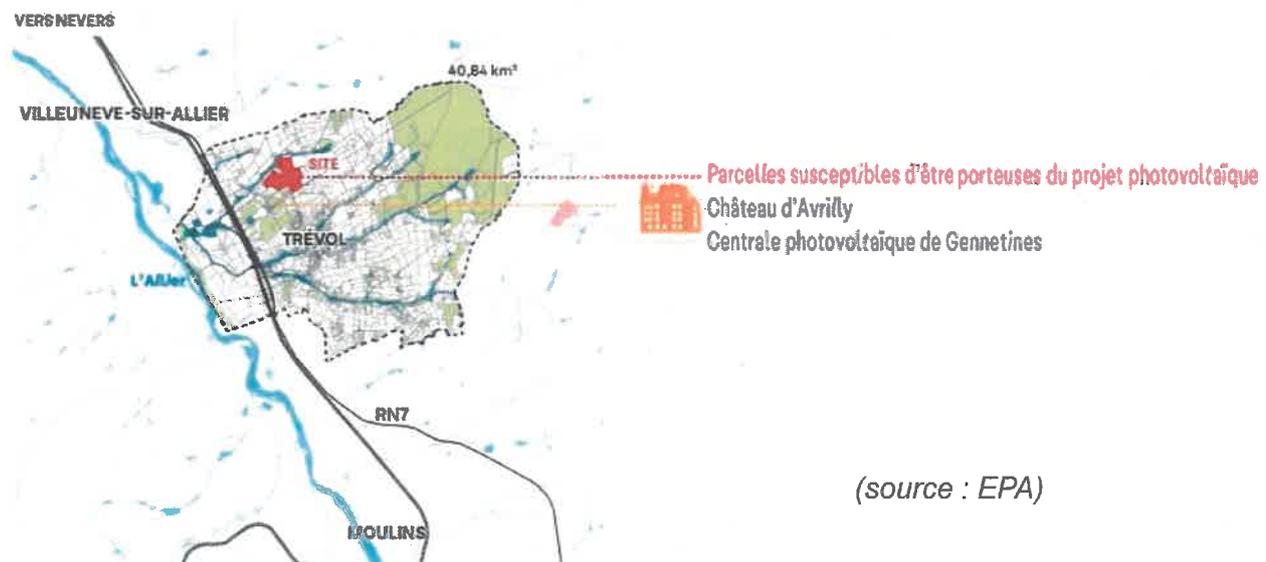
CS 31649 MOULINS CEDEX

OBJET : Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Trévol
Avis DDT sur l'étude préalable agricole

La société Total Energies, représentée par Mme Marine TRIBOULET-MARAN, a déposé une étude préalable agricole le 22 décembre 2023 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Trévol. Cette étude préalable agricole (EPA) a été réalisée par le bureau d'études CETIAC.

1. Caractéristiques du projet de parc photovoltaïque au sol

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque au sol, situé au Nord-Ouest de la commune de Trévol. La commune de Trévol fait partie de l'agglomération de Moulines Communauté. Le projet porte sur une surface clôturée de 24,26 ha dont 19,56 ha de terres agricoles et 4,7 ha sur une ancienne carrière où il n'y a pas eu d'activité agricole durant les 5 dernières années. La puissance projetée du projet est de 21,6 MWc. La commune de Trévol se situe dans la petite région agricole de la Sologne bourbonnaise. Les parcelles du projet se situent en zone A et N (pour l'ancienne carrière) du PLU du Trévol. La SAU de Trévol couvre 68,7 % de la surface totale de la commune. Les parcelles concernées par le projet sont des terres irriguées cultivées en maïs, des prairies et une ancienne carrière.



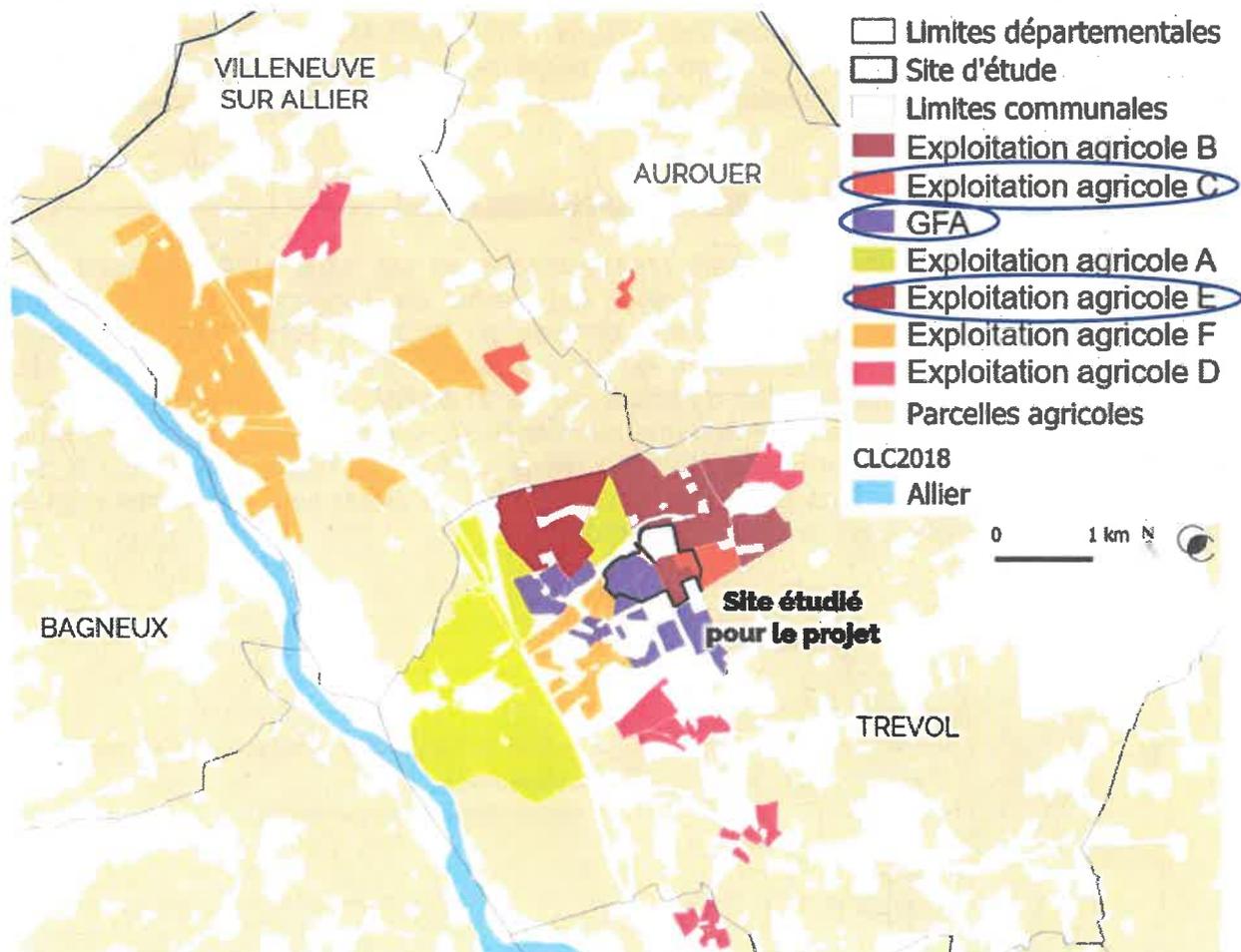
(source : EPA)

Les effets cumulés du projet avec d'autres dans le secteur ont été analysés et deux autres projets photovoltaïques ont été identifiés dans un rayon de 10 km, à Gennetines et à Avermes. Il est indiqué qu'il n'y a pas d'effets cumulés du projet avec d'autres parcs photovoltaïques. Cependant, plusieurs autres projets existent sur la commune de Trévol, dont un qui a déjà fait l'objet d'un passage en CDPENAF.

Contexte agricole du projet :

Les exploitations en place sur les parcelles sont décrites avec le RPG de 2014 et la carte suivante. Les parcelles en couleurs sont celles possédées par le GFA de la Combe. L'exploitant B est parti à la retraite et n'est plus concerné par l'emprise du projet. Selon les informations de l'EPA, le GFA est concerné par une perte de production liée au projet. L'exploitation C serait un GAEC dont le siège se situe au lieu-dit Rotais à Trévol qui produit des brebis viande sur 266 ha. Il est indiqué que les autres exploitations exploitant les parcelles en propriété du GFA ne sont impactées par le projet.

Les données présentées dans l'EPA ont 10 ans (RPG de 2014) et ne reflètent pas le contexte agricole actuel à l'échelle des parcelles. Selon l'EPA et les informations des déclarations PAC, il est difficile d'identifier les exploitants qui reprendront les parcelles. Seule une exploitation sur les trois qui exploiteront les terres après le projet ont pu être identifiées car des incohérences sont présentes entre les informations présentées dans l'EPA et les déclarations PAC de 2014. Les effets du projet sur les exploitations agricoles impactées sont donc difficilement évaluables.



Il est prévu qu'une partie du projet soit en pâturage ovin et une autre partie en culture d'asperges vertes en plein champ. Pour la partie en ovins, l'implantation de panneaux fixes bi-pieux avec une hauteur au point bas de 1 m et un espacement inter-rang de 4,20 m est prévue. Ce

dimensionnement ne respecte pas les recommandations de l'IDELE qui conseille désormais une hauteur au point bas de 1,20 à 1,50 m, pour permettre la libre circulation des animaux et limiter les risques de blessures, avec des panneaux mono-pieux pour faciliter l'entretien de la parcelle et notamment la fauche des refus. Pour la partie cultivée en asperges, il est prévu d'implanter des panneaux trackers avec un espacement inter-pieux de 7 m et une hauteur au point bas de 0,8 m quand les panneaux seront inclinés au maximum. Lorsqu'ils seront à l'horizontale, l'espacement bord à bord sera de 4,7 m. La surface imperméabilisée par les pistes représente 9,3 % de la surface clôturée.

Total Energies prévoit de signer une convention de prêt à usage sur 25 ans ou un bail rural avec les exploitants agricoles.

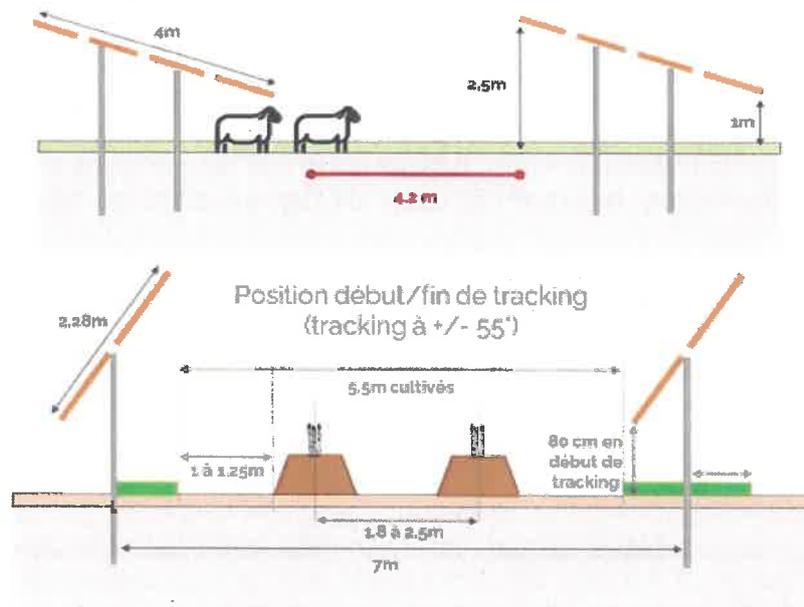


Figure 3 : Dimensionnement de l'installation (source : EPA)

2. Nécessité d'une étude préalable agricole au titre des articles L. 112-1-3 et D.112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime

Cet ouvrage privé est soumis à une étude d'impact de façon systématique, dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. De plus, le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole : son emprise se situe en zone A et N du plan local d'urbanisme de la commune de Trévol, sur des parcelles affectées à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier et sur une surface supérieure à 5 ha.

L'étude préalable agricole comporte les différents critères de l'article D.112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime, notamment la description du projet et sa délimitation, l'analyse de l'état initial et les effets positifs et/ou négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné. Cette étude a par ailleurs fait l'objet d'un passage en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 14 mars 2024.

3. Analyse de l'étude préalable agricole par la DDT

3.1 - État initial de l'économie agricole du territoire

Une analyse complète des données sur l'orientation des exploitations et les caractéristiques des principales filières de production sur les périmètres direct et indirect est réalisée. La petite région agricole de la Sologne bourbonnaise est caractérisée par des terrains sableux et limoneux facilement engorgés par l'eau et consacrés principalement à l'élevage avec de grandes

exploitations. Le périmètre élargi étudié dans l'EPA est celui de Moulins communauté et le site d'étude initial s'étend sur 50 ha environ.

Une étude des sols a également été réalisée sur le site d'implantation des panneaux et conclut à un bon potentiel agronomique, notamment pour les parcelles qui sont irriguées. Il est indiqué que les sols sont sableux, plus ou moins profonds et avec une forte hétérogénéité de la charge en cailloux. Les exploitations de cette zone sont majoritairement des exploitations de grandes cultures et d'élevage de bovins allaitants.

L'étude conclut à un impact négligeable du projet sur l'économie agricole du territoire car les exploitations concernées sont très peu impactées par le projet. Seulement 1,5 % de la SAU de l'exploitation C est impacté.

3.2 - Séquence ÉVITER

Le projet s'implante en partie sur une ancienne carrière mais ce point n'est presque pas abordé dans l'étude, y compris pour mettre en évidence l'implantation du projet en partie sur un site dégradé. La recherche de sites dégradés n'est pas mentionnée car le projet a pour but de collecter des fonds pour restaurer le château d'Avrilly. Il fallait donc que les parcelles soient en propriété du GFA de la Combe. Néanmoins, la raison du choix de ces parcelles au sein du GFA n'est pas précisée.

Selon l'EPA, 16,2 ha du site d'étude initial ont été évités sans détailler pourquoi.

Selon le permis de construire, 2,26 ha de terres agricoles seront artificialisés du fait des pistes lourdes et des postes de transformation et de livraison, soit 9,3 % de la surface clôturée.

3.3 - Séquence RÉDUIRE

Le projet de parc photovoltaïque a été conçu autour d'un projet culturel et touristique plus global, le projet d'Avrilly. Des chemins pédagogiques seront ouverts entre les différents îlots du parc. Le projet agricole porté par le GFA a pour but de s'insérer dans une dynamique de transition agricole notamment autour d'une meilleure utilisation de l'eau et d'une meilleure prise en compte du changement climatique.

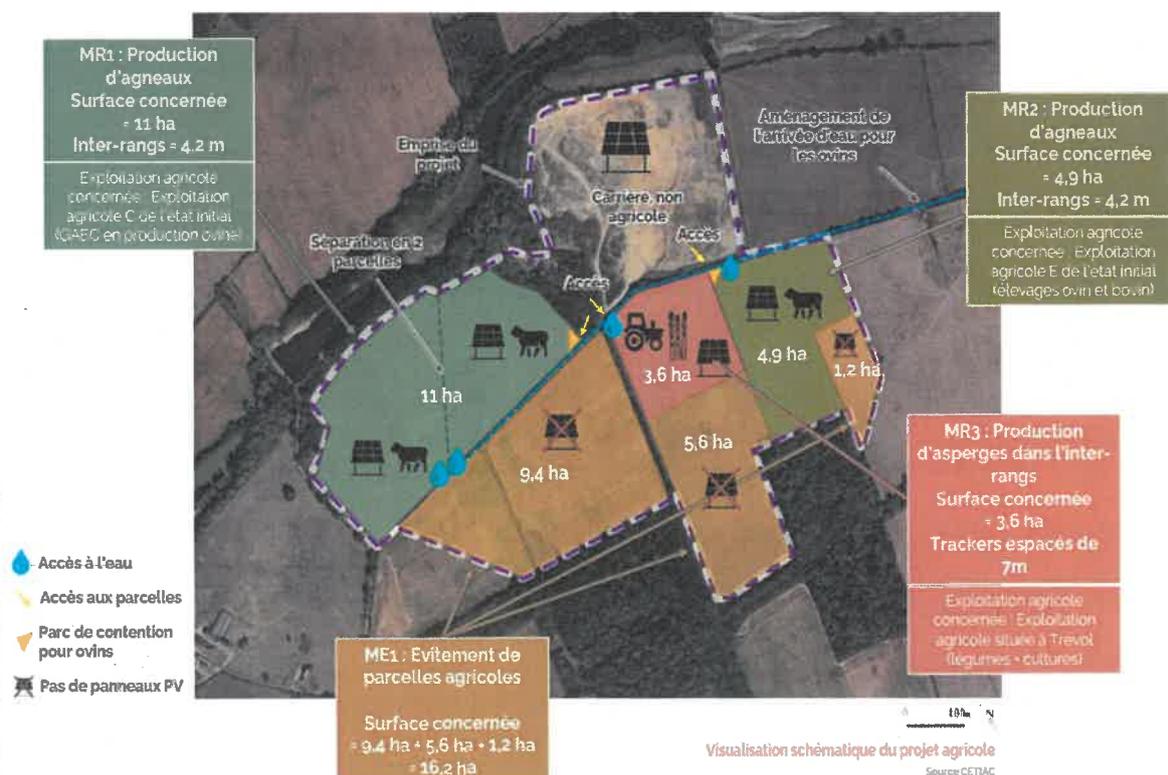


Figure 4 : Plan du projet photovoltaïque du château d'Avrilly (source : EPA)

Trois exploitations différentes sont concernées par la reprise des parcelles après projet. Avec le projet, la SCEA d'Avrilly qui exploite actuellement les terres perd 19,56 ha soit 13 % de la SAU de l'exploitation. L'impact de cette perte de surface sur l'exploitation agricole n'est pas détaillé.

Le plan ci-dessus détaille l'affectation des différentes parcelles agricoles au pâturage ovin ou à la culture d'asperges. Deux éleveurs ovins différents feront pâturer leurs moutons sur le site.

Selon l'EPA, l'exploitation agricole C située au lieu-dit Rotais à Trévol est un GAEC exploitant 266 ha, avec un élevage de 1300 brebis Ile-de-France. Les informations mentionnées ne correspondent pas aux déclarations PAC donc les caractéristiques de l'exploitation n'ont pas pu être vérifiées. Le chargement envisagé sur la parcelle qu'elle exploitera est de 4,8 brebis/ha. Selon l'EPA, une baisse de la mortalité des agneaux de 60 % est attendue sous les panneaux. Une étude de la Chambre d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté mentionne une diminution de 3 à 12 % du taux de mortalité des ovins sous les panneaux. Le chiffre de 60 % mentionné dans l'étude semble très important et n'est pas justifié.

La parcelle est actuellement cultivée en maïs irrigué. Il est prévu d'implanter la prairie un an avant le début des travaux et de réaliser un sur-semis après la construction du parc. Cela permettrait à l'exploitation d'avoir accès à des surfaces en herbe supplémentaires. Il n'y a pas d'étude technico-économique mais il est indiqué que la baisse de la mortalité permettrait d'augmenter la production d'agneaux et de conforter l'exploitation sans justification précise.

L'exploitation agricole E est un élevage de bovins et ovins allaitants qui exploite 257 ha et dont le siège se situe à Avermes. Le chargement envisagé sur la parcelle est de 4 brebis/ha. La même baisse de mortalité et donc les mêmes bénéfices que pour l'exploitation C sont présentés.

Des points d'abreuvement et des zones de contention seront mis en place sur les parcelles. Des tournières de 5 m sont prévues en bout de rangées. Cet espacement semble réduit pour permettre aux exploitants de manoeuvrer avec des engins agricoles, notamment pour renouveler la prairie et faucher les refus. Les agneaux des deux exploitations ovines sur les parcelles après projet sont vendus au GAPAC.

Sur la zone centrale du projet en rouge sur le plan ci-dessus, une culture d'asperges vertes est mise en place. Il s'agit d'une culture pérenne, productive au bout de la troisième année d'implantation pendant environ 15 ans. Cette culture possède une forte valeur ajoutée et nécessite une main d'œuvre importante. La parcelle a été choisie pour l'implantation des asperges car il s'agit de la zone la plus adaptée du site selon l'étude pédologique. L'exploitant qui cultivera la parcelle est déjà producteur de légumes à Trévol. Il est également gérant d'un négoce avec des grandes et moyennes surfaces. Le débouché de la culture d'asperges est donc présenté comme assuré.

Les bénéfices des panneaux photovoltaïques pour la culture d'asperges ne sont pas mentionnés et ne sont pas évidents au vu des caractéristiques de ce légume récolté au printemps (développement de l'asperge principalement sous terre et besoin de réchauffer les sols avec l'utilisation de paillages plastiques¹). Un suivi technique est envisagé pendant 3 ans après le début de la production avec Asperges Avenir. Ce suivi permettrait également d'évaluer la valeur ajoutée réellement produite par l'aspergeraie, ce qui est d'autant plus nécessaire que l'on ne dispose pas de recul sur la culture d'asperges sous panneaux photovoltaïques. En revanche, aucune zone témoin n'est mentionnée pour ce suivi.

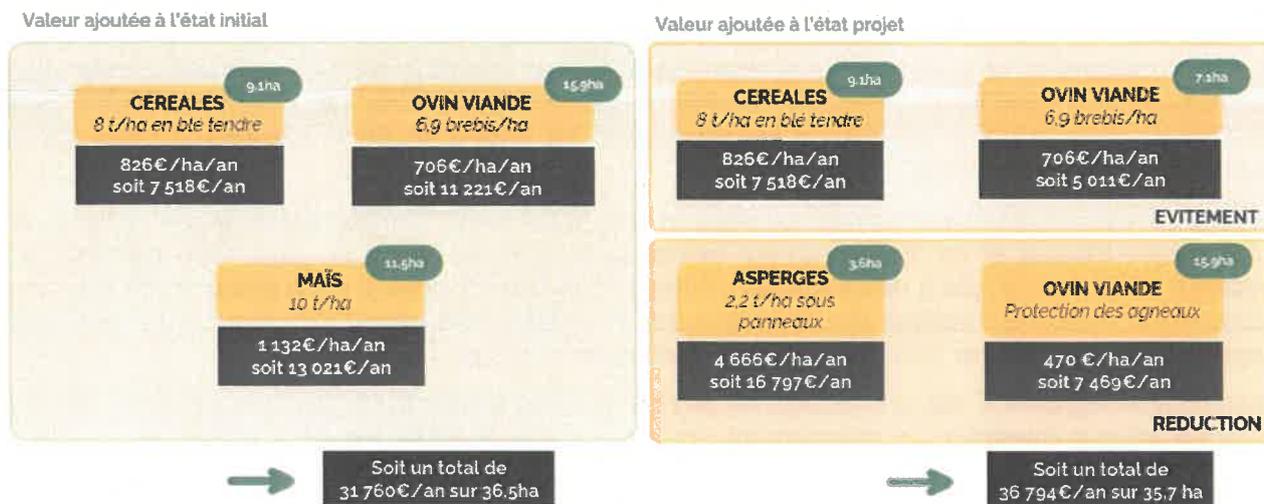
Deux rangs d'asperges seront réalisés entre chaque ligne de panneaux. Le rendement classique des asperges vertes est de 4 t/ha et le rendement envisagé ici est de 2,5 t/ha. Cela s'explique par la baisse du nombre de rangées d'asperges cultivables du fait de la présence des panneaux qui limite la surface disponible. Cela représente ainsi une baisse de rendement de plus de 35 %. Les investissements nécessaires à la mise en place de la culture sont estimés à 70 000 €. Il est indiqué que le système d'irrigation actuellement utilisé pour le maïs sera utilisé pour les asperges.

1 *Les Asperges*, 2021. Chambre d'agriculture de Gironde. https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://gironde.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Nouvelle-Aquitaine/100_Inst-Gironde/Documents/pdf_diversifier_votre_activite/Asperge_juin2021.pdf&ved=2ahUKEwin3d_iscaFAxXmdqQEHa0XCD8QFnoECDIQAQ&usq=AOvVaw3a4eRS-AcpldhcRdBKLeMy

Cependant, celui-ci devra être adapté à la présence des panneaux photovoltaïques. L'adaptation du système d'irrigation au parc photovoltaïque n'est pas précisée dans l'EPA.

3.4 - Séquence Compenser : analyse des impacts résiduels du projet

Les filières impactées par le projet sont la filière maïs et la filière ovine viande. D'après la comparaison de valeur ajoutée produite sur les parcelles avant et après projet, un bénéfice de 5 034 € est créé, sous réserve de la bonne mise en place des mesures de réduction. Le calcul réalisé par le bureau d'études est présenté ci-dessous.



Comparaison entre l'état initial et l'état projet

36 794€/ha – 31 760€/ha = + 5 034€/ha/an de VA

=> VA projet supérieure à la VA initiale sous réserve de la bonne mise en place des mesures de réduction

Figure 5 : Calcul du montant de compensation présenté dans l'EPA (source : EPA)

Il n'y a donc pas de montant de compensation nécessaire selon le calcul réalisé.

Le bureau d'études n'a pas raisonné en termes de potentiel agronomique pour le calcul du montant de compensation mais en fonction de l'activité agricole actuellement en place sur les parcelles. Ce raisonnement ne correspond pas aux attendus du calcul de la compensation collective agricole. En effet, l'étude préalable agricole indique que les caractéristiques des parcelles où la mise en place de l'aspergeraie est prévue sont particulièrement adaptées pour cette production. Ainsi, il faut prendre en compte le potentiel de la parcelle dans le calcul de la compensation et considérer que la culture d'asperges pourrait être mise en place sans panneaux, avec un rendement classique de 4 t/ha. Le montant de compensation est sous-évalué car le calcul de l'impact du projet sur l'économie agricole n'est pas cohérent avec les éléments concernant le potentiel des parcelles présentés dans l'EPA.

Avec le suivi réalisé sur la culture d'asperges, le porteur de projet indique qu'il sera possible d'évaluer au bout de 3 années de production la valeur ajoutée créée. Dans le cas où cela ne se révélerait pas à la hauteur des prévisions, deux mesures de compensation sont tout de même proposées.

Le porteur de projet prévoit d'apporter un soutien au GAPAC pour la mise en place d'un deuxième centre d'allotement et à la COOPACA pour la mise en place d'un nouveau silo.

4. Avis de la CDPENAF

L'étude préalable agricole a fait l'objet d'un passage en CDPENAF le 14 mars 2024, avec une phase de présentation par le porteur de projet et le bureau d'études ainsi qu'une phase de questions-réponses suivie d'une phase de délibération entre les membres de la CDPENAF.

Le vote de la commission a donné lieu à un avis défavorable. Les arguments mis en avant par la commission sont les suivants :

- Le choix de terres en partie irriguées et cultivées en grandes cultures pose question à certains membres de la commission, qui souhaitent que les terres de moindre potentiel soient privilégiées ;
- Les caractéristiques du parc pour la partie ovine ne respectent pas les recommandations de l'IDELE ;
- Le devenir des infrastructures d'irrigation et leur adaptation à la culture d'asperge interrogent la commission ;
- Les effets cumulés avec les autres projets existant sur la commune ne sont pas suffisamment détaillés ;
- Les apports des panneaux photovoltaïques à la culture d'asperges ne semblent pas évidents et une baisse de rendement de plus de 35 % est attendue avec les panneaux ;
- Le manque de précisions sur les exploitations dans l'étude préalable agricole complique l'analyse des effets du projet sur l'activité agricole ;
- Le montant de compensation proposé est sous-évalué si l'on prend en compte le fait que la culture d'asperges aurait pu être mise en place sans les panneaux.

5. Conclusion

La séquence éviter-réduire-compenser n'est que partiellement respectée dans cette étude préalable agricole. Le choix de parcelles manque de précision. Le dimensionnement de l'installation prévu pour la partie avec les ovins ne respecte pas les recommandations de l'IDELE et les tournières prévues sont trop petites pour la circulation des engins. Le manque d'informations sur les exploitations actuellement en place et futures rend l'analyse de l'EPA plus complexe. Concernant les asperges, il n'y a pas suffisamment d'informations sur les bénéfices des panneaux pour cette production, ainsi que sur l'adaptation du système d'irrigation. Le montant de compensation proposé est sous-évalué car il prend en compte l'activité agricole actuellement en place sur les parcelles et non leur potentiel : la culture d'asperges aurait pu être mise en place sans panneaux photovoltaïques.

La DDT donne un avis défavorable à cette étude préalable agricole.

Nicolas HARDOUIN

Directeur départemental des territoires

